

## Introduction

# De si probables mobilisations de victimes

*Sandrine LEFRANC et Lilian MATHIEU*

« Les victimes ont tout envahi : les imaginaires, les médias et la politique [...] La prolifération de victimes marque une profonde transformation de notre société. Réalisant une prophétie biblique, les derniers sont devenus les premiers. La victime justifie tout : c'est en son nom que l'on mène la guerre contre l'Irak ou bien celle contre les pédophiles. Naguère oubliée de l'histoire, la victime aujourd'hui est devenue une catégorie sociale vénérée par les uns, instrumentalisée par les autres<sup>1</sup>. »

La figure de la victime nous est, en quelque trois décennies, devenue très familière : des essais dressent l'inventaire de ses apparitions dans des pays industrialisés devenus « sociétés de victimes<sup>2</sup> », des enquêtes sociologiques concluent à une « reconfiguration de l'économie morale contemporaine<sup>3</sup> », tandis que le droit et la carte des institutions sont réformés pour lui faire une place (par exemple, en France, au travers d'un « juge délégué aux victimes » et d'un « secrétariat d'État aux victimes »). Le qualificatif de victime peut désormais avoir la force d'un statut : par exemple, titre à faire valoir pour l'obtention de prestations administratives, ou rôle à jouer sur une scène judiciaire qui il y a peu conférait à la victime du crime une place tout à fait mineure<sup>4</sup>.

Amenées à gérer de manière volontariste leur rapport au passé – et plus précisément à des passés violents –, les sociétés occidentales (et d'autres) semblent avoir octroyé aux victimes un « droit » de faire entendre son récit propre, et de participer à l'écriture de l'Histoire. Ce droit s'incarne aussi bien dans des dispositifs judiciaires (par exemple les institutions pénales internationales qui font

1. G. ERNER, *La Société des victimes*, Paris, La Découverte (Cahiers libres), 2006, p. 9 et 13.

2. *Ibid.* Voir aussi C. ELLACHEFF (psychanalyste) et D. SOULEZ LARIVIÈRE (avocat), *Le Temps des victimes*, Paris, Albin Michel, 2007, ou M. RICHARD, *La République compassionnelle*, Paris, Grasset, 2006.

3. « La découverte de cette mémoire douloureuse est un fait anthropologique majeur des sociétés contemporaines », D. FASSIN et R. RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, p. 29.

4. Sur la place croissante de la figure de la victime en droit, voir *infra*.

désormais une place assez importante aux victimes<sup>5</sup>) que dans des instances *ad hoc* comme les commissions de vérité et de réconciliation ou les commissions d'historiens<sup>6</sup>. Dans certaines situations de changement politique, ce droit peut même s'imposer comme un devoir à la victime, dont le récit doit alors entrer dans les catégories du récit historique promu par un gouvernement. Le témoignage de la victime, doté d'une vertu thérapeutique (pour la société et pour elle-même) est ainsi devenu le dispositif clé de nombreux protocoles professionnels, dans les domaines de la gestion des attentats et catastrophes naturelles, du traitement des demandes d'asile en France et de l'intervention humanitaire d'urgence dans les pays étrangers. Fassin et Rechtman tirent de la comparaison de ces protocoles une conclusion de portée générale :

« Au cours du dernier quart de siècle, le traumatisme s'est imposé comme une forme d'appropriation originale des traces de l'histoire et comme un mode de représentation dominant du rapport au passé<sup>7</sup>. »

Les mobilisations de « victimes », et spécialement celles de la violence politique (violence d'État, « guerre civile », crimes de masse<sup>8</sup>), ne sont pourtant pas étudiées dans le cadre de la sociologie des mouvements sociaux. Ces « victimes » et leurs causes demeurent l'objet privilégié d'essayistes, ou de spécialistes issus de différentes disciplines (histoire, sociologie, science politique, voire philosophie et psychologie sociale) et constituant un champ d'étude autonome, généralement appréhendé en terme de « mémoire collective ». Les problématiques et outils d'analyse que ces spécialistes utilisent passent pour être spécifiques, à la hauteur de la singularité d'un objet « douloureux ». La nature et la forme des revendications évoquées sont rarement explicitées, comme si l'expérience de la victimisation rendait évidente et spontanée sa constitution en cause<sup>9</sup>. L'appréhension des mobilisations de victimes n'échappe par ailleurs jamais tout à fait à la morale. Comment rendre compte scientifiquement de processus qui existent socialement à travers le filtre de qualifications morales ? Parler de « victimes » peut équivaloir en effet à se prononcer sur la légitimité de leurs prétentions. Et si l'on s'en tient à une définition subjective des victimes, que faire de l'hypothèse d'une spécificité de mobilisations « victimaires » s'il s'agit d'une simple qualification (qui « prend »

5. Selon des modalités qui n'aboutissent pas toujours à une consécration, toutefois. Voir les textes d'E. CLAVERIE et d'I. DELPLA dans S. LEFRANC (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, Paris, M. Houdiard, 2006.

6. Voir *ibid.*, et S. LEFRANC, « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de « réconciliation » », in G. MINK et L. NEUMAYER, *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, p. 233-247.

7. D. FASSIN et R. RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme*, *op. cit.*

8. La définition de cette violence politique ne va pas de soi, puisqu'elle fait partie du processus de mobilisation. À titre de définition de départ, on peut considérer qu'elle désigne toute forme de répression étatique outrepassant les limites généralement admises du maintien de l'ordre, et plus largement toute violence politique recourant à des moyens « illégitimes », sinon illégaux, susceptibles de fonder une procédure pénale, et souvent qualifiée d'« extrême ».

9. Encore est-ce souvent l'absence de mobilisation collective et de constitution en cause qui est considérée comme une évidence, à la suite des diagnostics des psychologues sur les victimes ne parvenant pas à parler de leur souffrance. Mais cette absence est aussi peu problématisée que l'existence d'une mobilisation.

ou non selon que s'accroît le nombre de ses utilisateurs) et que toute souffrance la « mérite » ?

Il est nécessaire de tenter de contourner (puisqu'on ne saurait le résoudre) ce problème du poids des sentiments moraux et de se pencher sur les raisons de cet enclavement scientifique. Est-il imputable aux circonstances de la formation d'une analyse scientifique sur le sujet, ou à l'enjeu social que constitue l'objet ? Ou bien les « mobilisations de victimes » sont-elles dotées de caractéristiques si singulières qu'elles ne pourraient faire l'objet d'une lecture appuyée sur les outils d'analyse « ordinaires » ? Les victimes mobilisées passent en effet pour utiliser des ressources et des formes d'action particulières, dans lesquelles les émotions constituent *a priori* un registre d'expression « naturel ». Leur rapport à l'État (*a fortiori* lorsqu'il s'agit d'un « État criminel »), aussi bien que leur rapport au droit (le procès étant le mode le plus courant d'octroi du statut de victime, le registre juridique représente à la fois une ressource fondamentale et une contrainte) sont singuliers. Le partage des tâches entre la victime/bénéficiaire et l'« entrepreneur », intellectuel, avocat, etc., qui participe de la construction de sa cause est peut-être, lui aussi, particulier. Toutes ces singularités présumées cristallisent certaines des problématiques aujourd'hui centrales de la sociologie des mouvements sociaux<sup>10</sup> : raison supplémentaire pour tenter d'opérer un désenclavement.

Le parti pris de cet ouvrage est donc d'opter pour une banalisation de l'objet, permettant un retour critique sur les hypothèses (et parfois les métaphores tenant lieu d'hypothèses) qui régissent le plus grand nombre des analyses des débats relatifs à la « violence pathologique » : certitude de l'exceptionnalisme de la « mémoire collective » ou tendance à la pathologisation. La volonté de banaliser l'objet n'implique pas cependant d'aplatir les spécificités, *a fortiori* lorsque celles-ci apparaissent aujourd'hui centrales en regard des questionnements de la sociologie des mouvements sociaux.

## La production de la victime

Le statut de victime est d'autant plus recherché ou invoqué qu'il ouvre à des rétributions de nature diverse – morales et symboliques, mais aussi parfois matérielles. On conçoit dès lors qu'il ne soit pas octroyé à la légère, et que son invocation doive pour être validée se fonder sur des formes d'attestation solides. Il ne suffit pas, en effet, de se prétendre victime pour accéder immédiatement à la reconnaissance et aux avantages que ce statut est susceptible d'apporter. Ainsi que l'a montré Luc Boltanski, il existe certaines choses qu'un prétendant au statut de victime ne doit pas faire lui-même, mais qu'il lui vaut mieux laisser accomplir par un « dénonciateur » présentant des garanties suffisantes de neutralité et de

10. Dans une certaine mesure même, et si on opte pour une définition large et subjective du terme de victime, la question des mobilisations de victimes est la question habituellement posée par la sociologie des mouvements sociaux, en tout cas dans une configuration historique particulière d'un rapport constitutif à un État offrant deux visages : providence et arbitre mais aussi coercitif et cible des mobilisations.

désintéressement<sup>11</sup>. Être reconnu comme victime à part entière est en d'autres termes le fruit d'un processus de *production statutaire* auquel contribuent et participent diverses catégories d'acteurs, et qui peut s'interrompre lorsque les éléments qui appuient l'attente de reconnaissance s'avèrent insuffisamment probants. La victime est de cette manière mise à l'épreuve – en reprenant l'un des termes utilisés par la sociologie pragmatique<sup>12</sup>.

Il s'agit également d'un *processus* disputé. La reconnaissance de la victime impliquant généralement (mais pas toujours) la mise en cause d'un persécuteur, et exposant celui-ci à diverses formes de sanction, on conçoit qu'elle suscite un doute préalable chez celui dont le jugement est sollicité : ne risque-t-il pas, en accordant trop rapidement et superficiellement son crédit au dol de la prétendue victime, de commettre lui-même une injustice en condamnant un pseudo-persécuteur dans les faits innocent de ce qu'on lui reproche ? Ne risque-t-il pas, même, d'exempter dans le même mouvement un coupable ? Il existe en effet des situations, par exemple ces catastrophes naturelles et ces famines qui appellent aujourd'hui l'intervention d'organisations humanitaires, où les coupables ne peuvent être désignés qu'au terme du parcours de chaînes de responsabilité longues et complexes<sup>13</sup>. Les positions de victime et de persécuteur, on le voit, sont éminemment instables, et surtout réversibles dès lors que s'instille un doute sur les motivations et les intérêts de celui qui exige reconnaissance et réparation des torts qu'il prétend avoir subis. La relation d'antagonisme qui s'instaure alors entre la victime et celui qu'elle dénonce a dans ces conditions toutes les chances, lorsqu'elle se coule dans la forme mouvement social, de déboucher sur ce phénomène bien connu qu'est l'opposition entre mouvement et contre-mouvement, le persécuteur se mobilisant à son tour en se posant en victime de l'injustice des accusations portées contre lui<sup>14</sup>. En Argentine, alors qu'avait été mis en place depuis peu un gouvernement démocratiquement élu, à un moment donc où la quasi-totalité des militaires imputait à la dictature une victoire contre les « subversifs », une Association de parents et amis des « morts du fait de la subversion », la FAMUS (*Familiares y Amigos de Muertos por la Subversión*) avait ainsi été constituée pour faire pendant aux Mères de la Place de Mai, cette association regroupant des proches des morts et disparus du fait de la répression dictatoriale (appelée « lutte contre la subversion » par ses agents). Frédéric Vairel en fournit dans le livre une autre illustration lorsqu'il évoque les contre-attaques des anciens

11. L. BOLTANSKI, « La dénonciation publique », in *L'Amour et la justice comme compétences : trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990.

12. Les épreuves sont des dispositifs permettant de s'accorder sur la grandeur relative des personnes, et spécialement d'évaluer la pertinence de certaines de leurs prétentions ou attentes ; cf. L. BOLTANSKI, L. THÉVENOT, *De la justification*, Paris, Gallimard, 1991.

13. L. BOLTANSKI, *La Souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*. Paris, Métailié, 1993.

14. Sur les interdépendances entre mouvements et contre-mouvements, cf. M. N. ZALD, B. USEEM, « Movement and Countermovement Interaction : Mobilization, Tactics, and State Involvement », in J. D. MCCARTHY, M. N. ZALD, *Social Movement in an Organizational Society*, New Brunswick, Transaction Books, 1987, et D. S. MEYER, S. STAGGENBORG, « Movements, Countermovements, and the Structure of Political Opportunity », *American Journal of Sociology*, 101 (6), 1996.

membres de l'appareil répressif d'Hassan II devant les accusations des associations marocaines de défense des droits de l'homme.

Le passage du statut de *victime douteuse* – exposée au soupçon de présenter des attentes de reconnaissance et de réparation indues – à celui de *victime attestée* ne va donc pas de soi, mais doit s'appuyer sur des *épreuves* dont la suite de cet ouvrage fournit de multiples exemples. Parmi les différents types de « juges » appelés à conduire ces épreuves et à décider de la validité ou de l'invalidité des prétentions au statut victimaire, une attention particulière doit être accordée à la figure de l'*expert*, dont Nicolas Dodier cerne dans son texte les spécificités. L'expert ne se définit pas seulement par sa neutralité et son détachement, mais également par un savoir propre, qui lui permet de, et l'autorise à, discriminer entre « véritables » et « fausses » victimes, ou à évaluer ce que l'on pourrait appeler les degrés de victimisation. Les formes de l'expertise sont éminemment diverses, notamment en regard des types d'injustices subies. Philippe Ponet et Daniela Cuadros Garland montrent dans l'ouvrage comment, respectivement, ces disciplines que sont la médecine (dans le cas de l'évaluation des réparations en cas d'accident) et la psychologie (à même d'identifier les traumatismes consécutifs à la violence d'État)<sup>15</sup> ont fait l'objet d'une spécialisation visant spécifiquement à en faire des instruments à même d'attester de la validité des doléances des victimes. D'autres savoirs scientifiques sont également sollicités de manière croissante par les organisations visant à la reconnaissance d'une injustice, comme l'archéologie et l'anthropologie médicale – décisives pour l'identification de « disparus » enterrés dans des fosses communes –, ou encore l'histoire tendant à établir des récits véridiques des exactions subies et de leurs responsables. Mais, ici encore, l'expertise n'a pas de force propre et s'expose à la disqualification lorsqu'elle est incapable de présenter des garanties de rigueur et d'objectivité suffisantes. C'est le cas lorsque les prétendues victimes se livrent, à distance de l'histoire officielle, à une réécriture de leur propre histoire qui ne peut que maladroitement reproduire, sur le mode du simili, les formes de la scientificité tout en livrant des indices de leur manque d'objectivité<sup>16</sup>.

Mais le droit reste dans nos sociétés, comme le souligne ici Violaine Roussel, le principal, parce que socialement le plus irréfutable, instrument d'attestation du statut de victime. Le domaine judiciaire étant structuré autour de l'opposition entre victime et coupable, les professionnels du droit ont plus que d'autres autorité pour décider de la validité des plaintes et de la sanction des persécuteurs. Ce sont ces magistrats que les victimes mobilisées cherchent parfois, par exemple dans le contexte d'une « sortie » de conflit politique, à atteindre. Elle aussi

15. Sur la genèse et les usages de la notion de traumatisme, cf. D. FASSIN, R. RECHTMAN, *L'Empire du traumatisme*, op. cit.

16. Sur ce point, cf. S. LEFRANC, L. MATHIEU, J. SIMÉANT, « Les victimes écrivent leur Histoire », introduction au dossier consacré à ce thème publié dans *Raisons politiques*, n° 30, 2008. Notons cependant que les récits historiens des « victimes » et de leurs érudits ne sont pas nécessairement de mauvaise qualité, ce que concèderaient même les spécialistes de sciences humaines et sociales les plus soucieux de séparer professionnels et amateurs engagés dans des débats « victimaires », par exemple C. PROCHASSON, *L'Empire des émotions. Les historiens dans la mêlée*, Paris, Démopolis, 2008.

domaine d'expertise supposant une fermeture aux profanes, l'arène judiciaire ne s'en singularise pas moins par la place, pas toujours centrale, qu'elle accorde à ceux qu'elle est susceptible de reconnaître comme victimes. Les victimes des délits et crimes n'ont pas, contrairement à ce qu'on croit trop souvent aujourd'hui, toujours compté sur la scène judiciaire. L'histoire de l'édification progressive d'une justice d'État en Europe est d'ailleurs celle aussi de l'éviction de la victime; le souverain s'est substitué à elle, et l'ordre social s'est affirmé comme le but du droit pénal au détriment de toute réparation. Si cette règle était fréquemment contournée, du moins la victime ne pouvait-elle prétendre à un rôle dans une procédure dont elle était généralement exclue, lorsqu'elle n'était pas exclue même de l'enceinte du procès (au XIX<sup>e</sup> siècle en France). Et cette appropriation de la justice par des professionnels<sup>17</sup> a eu lieu aussi dans les pays de *common law*.

Ce sont des mobilisations politiques, au premier rang desquelles les mouvements féministes à partir des années 1960, qui ont à nouveau ouvert à certaines victimes les portes de la procédure (avec la constitution de partie civile, la systématisation d'une indemnisation, d'une information et de services d'aide aux victimes, etc.). La victime n'est certes pas devenue le maître d'œuvre de la justice (ce dont atteste le taux de classement sans suite, en France de l'ordre de 8 sur 10), mais la révérence nouvelle qui lui est due a autorisé d'importantes réformes des procédures judiciaires. Pour certains auteurs, cette irruption de la victime dans le processus pénal réduit le droit pénal à n'être plus que l'expression de la souffrance de la victime, et non la sanction d'une transgression de l'ordre social, au risque d'attendre d'une peine qu'elle châtie une souffrance incommensurable<sup>18</sup>. La victime peut être alors le prétexte d'un durcissement de la peine. Elle peut être aussi la cause qui appelle l'atténuation de la mainmise des professionnels du droit sur la justice, comme dans les mouvements en faveur d'une justice non plus rétributive ou réparatrice mais « restauratrice<sup>19</sup> ».

En dépit de la cristallisation d'une figure judiciaire de la victime, le droit est tout autant une ressource<sup>20</sup> qu'une contrainte pour les mobilisations étudiées dans cet ouvrage. La contribution de Guillaume Mouralis le montre dans le cas des procès d'épuration consécutifs à la chute de la RDA, lors desquels les victimes, que par ailleurs le droit allemand cantonne à un rôle relativement secondaire, n'ont guère pu se mobiliser. Celle de Jérôme Valluy indique quant à elle comment des dispositifs juridiques – en l'occurrence le droit d'asile mis en œuvre par l'OFPRA, seul habilité à accorder le statut de réfugié – peuvent restreindre la capacité des aspirants au titre de victime à se faire reconnaître comme tels. La logique du soupçon qui domine le droit d'asile exerce des effets

17. N. CHRISTIE parle du vol par des « *professional thieves* » (des voleurs professionnels) de leurs conflits aux victimes, « *Conflicts as Property* », *British Journal of Criminology*, 17, 1977, p. 1-15.

18. Voir A. GARAPON, F. GROS et T. PECH, *Et ce sera justice: punir en démocratie*, Paris, O. Jacob, 2001.

19. Voir S. LEFRANC, « Le mouvement pour la justice restauratrice. "An idea whose time has come" », *Droit et société*, 63/64, 2006, p. 393-409.

20. Notons que le droit peut offrir des ressources à certains groupes seulement au sein d'un mouvement plus large (ou considéré à tort comme unifié), comme le montre l'exemple de Femmes positives développé par G. LE NAOUR et S. MUSSO.

d'autant plus implacables qu'elle est intériorisée à tous les niveaux de la procédure, jusqu'au sein des associations en principe chargées de soutenir les demandeurs d'asile. De manière plus générale, les mobilisations de victimes se construisent au travers du jeu complexe de qualifications et labels empruntés, parfois arrachés, à différents univers professionnels : qualifications médicales, juridiques, politiques, administratives, sont articulées les unes aux autres, ou opposées les unes aux autres (par exemple lorsque les proches de « disparus » refusent la déclaration de mort présumée par voie administrative, pour consolider une incrimination juridique), afin de prouver la légitimité de la demande.

Ajoutons enfin que cette logique de la preuve, attestant de la véridicité du discours victimaire, exige fréquemment, et sans doute plus fortement que dans d'autres mobilisations<sup>21</sup>, un usage et une exposition particuliers des *corps*. Meurtri, supplicié, marqué de cicatrices... le corps de la victime atteste la vérité des supplices et des souffrances endurés. Cette monstration des corps souffrants, si elle appuie les prétentions au statut de victime, n'en expose pas moins aux reproches de complaisance ou de misérabilisme. Mais le corps-preuve apparaît également comme un enjeu central lorsqu'il est absent, comme dans le cas des disparus chiliens. Paola Díaz et Carolina Gutiérrez montrent dans l'ouvrage que non seulement l'incertitude sur le destin des disparus empêche d'incriminer directement la dictature, mais qu'elle rend difficile toute évaluation de l'ampleur de la répression. D'où l'importance de ces actions publiques mobilisant des formes symboliques d'*incarnation* du disparu (photos, objets personnels, silhouettes esquissées sur les murs, masques blancs...), mais également des fouilles archéologiques à fins d'identification et de dénombrement de corps dissimulés et dispersés. Techniques et expressions proprement artistiques comme registre scientifique (et notamment les technologies de recherche policière) se trouvent ainsi associés dans le *travail de la signification* auquel se livre toute mobilisation pour exprimer publiquement son identité et ses revendications<sup>22</sup>.

### La constitution du collectif

Cette question du dénombrement des victimes relève d'un enjeu décisif de tout processus de mobilisation, celui de la constitution et de la consistance collective du groupe enjeu de la protestation. Loin d'être transparent ou d'aller de soi – et de se fonder, par exemple, sur une expérience commune de la violence ou de la souffrance, d'où l'engagement découlerait comme spontanément –, le processus par lequel se forme et se consolide un « groupe » de victimes vaut d'être examiné et interrogé. Certes, comme la formation de tout groupe social, celle d'un groupe de victimes se base sur un double travail « de regroupement,

21. Cf. le dossier dirigé par D. MEMMI, « Le corps protestataire », *Sociétés contemporaines*, n° 31, 1998.

22. Cf. D. SNOW, « Analyse de cadre et mouvements sociaux », in D. CEFALÍ, D. TROM (dir.), *Les Formes de l'action collective*, Paris, EHESS, coll. « Raisons pratiques », 2001, p. 27 ; sur les usages militants des formes artistiques, cf. J. BALASINSKI, L. MATHIEU (dir.), *Art et contestation*, Rennes, PUR, 2006.

d'inclusion et d'exclusion » et de « définition et de délimitation<sup>23</sup> ». Elle n'en est pas moins susceptible de présenter des spécificités ou difficultés particulières<sup>24</sup>.

La définition et la délimitation de ce que l'on pourrait appeler le groupe des victimes pertinentes, tout d'abord, s'avère un travail d'autant plus délicat qu'il est l'enjeu non seulement d'une compétition entre acteurs concurrents, et inégalement puissants, mais qu'il est susceptible d'évolution au cours du temps. Jérôme Valluy le montre bien dans le cas de ces postulants au statut officiel de victime que sont les demandeurs d'asile. À la figure exemplaire du réfugié politique fuyant une dictature, qu'incarneraient dans les années 1970 l'opposant chilien ou le *boat-people* indochinois, s'est substituée celle du sans-papiers suspect d'invoquer une oppression fallacieuse pour s'installer indûment en France. S'est progressivement imposée une nouvelle définition, plus restrictive, du « bon » demandeur d'asile susceptible de se voir accorder le statut de réfugié, d'autant plus puissante, montre Valluy, qu'elle est partagée par l'ensemble des acteurs, institutionnels comme associatifs, qui interviennent au fil de la procédure, et qu'elle produit un effet de sélection *a priori*, aboutissant à la mise à l'écart de ceux qui ne correspondent pas, ou pas assez, à ce qu'en suivant Boltanski on pourrait appeler la « bonne forme » du réfugié. On trouve un autre exemple de telles luttes de définition dans le cas du mouvement contre la double peine (cette pratique administrative ou judiciaire qui consiste en l'expulsion des délinquants étrangers à l'issue de leur incarcération), dont les militants sont confrontés à la difficulté de poser en victimes d'une législation discriminatoire des individus marqués du double stigmate de leur nationalité étrangère et de leur passé délinquant. En résulte la tentation, pour les militants, de baser leur argumentation publique sur le seul exemple de « doubles peines » aux délits relativement bénins et aux attaches solides et anciennes en France, et pour qui l'éloignement apparaît particulièrement injuste, et d'occulter les cas d'étrangers ayant commis des crimes graves, frappés d'une peine tout aussi discriminatoire mais moins susceptibles d'attirer la sympathie de l'« opinion »<sup>25</sup>.

On le voit au travers de ce dernier exemple, aux délimitations, produites de l'extérieur et à la force d'imposition souvent d'autant plus importante qu'elles sont officielles, viennent s'opposer les définitions que le groupe concerné livre de lui-même. Le poids et la dynamique de ces oppositions sont particulièrement manifestes lorsqu'elles ont pour enjeu la délivrance de formes de réparation. Philippe Ponet montre en s'appuyant sur de fines observations ethnographiques comment les récits et les prétentions des accidentés doivent se confronter à des nomenclatures et à des procédures officielles pour espérer obtenir le classement ouvrant à la réparation d'un dommage de santé. De même Gwenola Le Naour et Sandrine Musso montrent comment l'attente de réparation pénale, et de délivrance d'un statut de victime garanti par l'institution judiciaire, a amené

23. L. BOLTANSKI, *Les Cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Éditions de Minuit, 1982, p. 51-52.

24. Cette question de la production et de la consistance collective des victimes par leur mobilisation est également abordée dans S. LEFRANC, L. MATHIEU, J. SIMÉANT, art. cit.

25. Cf. L. MATHIEU, *La Double peine. Histoire d'une lutte inachevée*, Paris, La Dispute, 2006.

l'association Femmes positives à adopter une définition de sa cause, celle des femmes contaminées par un partenaire connaissant sa séropositivité, en rupture avec celle qui prévaut dans un espace associatif de lutte contre le sida qui, précisément, s'est construit sur un refus de l'opposition entre victimes et coupables.

C'est également face à un public, et pour le convertir à sa cause, que le groupe victimaire peut adopter une définition de lui-même participant d'une véritable stratégie de présentation de soi. Si le statut de victime est plus que d'autres susceptible de susciter la compassion et le soutien d'un public, il est là encore soumis à des exigences de crédibilité qui semblent en faire un registre exclusif, ou tout au moins difficilement conciliable avec d'autres. C'est ce que montrent dans l'ouvrage Gaëlle Dequière et Laurent Gayer à partir, respectivement, des cas des indépendantistes tamouls et khalistanis, dont les prétentions victimaires s'exposent au doute lorsqu'elles sont redoublées par un discours et des pratiques davantage guerriers, désajustés aux attentes et réquisits du public qu'ils visent pourtant à sensibiliser. La victime, on y reviendra, suppose la passivité, garantie d'une forme d'innocence; le moindre indice qu'elle ait pu d'elle-même contribuer au déclenchement de la violence qu'elle a eu à endurer entache sa situation d'une forme de responsabilité, ouvrant à une relativisation des torts subis et, éventuellement, à la suspension du soutien<sup>26</sup>.

Une mobilisation suppose l'unification d'un groupe par homogénéisation de ses composantes et négation ou atténuation de leurs différences. La construction d'un groupe victimaire n'échappe pas à la règle, et plusieurs des chapitres fournissent de riches illustrations des complexités et ambiguïtés de ce processus. Les deux chapitres consacrés au cas chilien, respectivement rédigés par Daniela Cuadros Garland et par Paola Díaz et Carolina Gutiérrez, montrent comment la catégorie de disparus, et la mobilisation en leur nom, a contribué à rassembler un « groupe » dans les faits composite politiquement et idéologiquement. Le cri de ralliement choisi, la plainte en tant que victime/parent des victimes, ne va par ailleurs pas de soi. Dans d'autres pays ayant vu l'usage massif de la technique de la disparition (assassinat occulté ou technique plus élaborée visant à terroriser l'entourage de l'absent) et une politique de répression systématique, c'est le refus du statut de victime qui est constitutif de la mobilisation. Les Mères de la Place de Mai, en Argentine, aussi bien qu'une partie de l'élite militante anti-apartheid sud-africaine (moins prompte au compromis, et moins bien servie par lui), ont ainsi mis en avant non pas leurs victimes mais leurs héros, leurs combattants. On en trouve une expression dans le discours des Mères de la place de Mai :

« Nous les Mères de la Place de Mai nous savons que nos enfants ne sont pas morts ; ils vivent dans la lutte, les rêves et l'engagement révolutionnaires d'autres jeunes [...]. Nous [...] rejetons les exhumations parce que nos enfants ne sont pas des cadavres. Nos enfants sont physiquement disparus mais ils vivent dans la lutte, les idéaux et l'engagement de ceux qui luttent pour la justice et la libération

26. Voir Y. TERNON, *L'Innocence des victimes : au siècle des génocides*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001.

de leurs peuples. Les restes de nos enfants doivent demeurer où ils sont tombés. Il ne peut y avoir de tombe qui enferme un révolutionnaire. [...] Nous refusons les réparations économiques et affirmons que seule la vie vaut la vie. Que la vie ne vaut que quand elle est mise au service d'autrui [...]. Ceux qui touchent des [indemnités] se prostituent. Nous refusons les plaques et les monuments parce que cela revient à enterrer les morts. L'unique hommage possible, c'est de lever la bannière de la lutte et de continuer le chemin<sup>27</sup>. »

La contrepartie du choix d'une identité victimaire est, souvent, une relative dépolitisation de la cause. Le terme de dépolitisation peut faire référence ici à l'évitement d'une posture politique perçue comme critique, à la mise en avant d'un registre donné pour consensuel (moral, humanitaire) et opposé à la politique, au contournement des instances représentatives et des alliances partisans, à l'individualisation du rapport au politique, etc. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, et comme le soulignent les deux contributions citées, mais également celles de Gaëlle Dequize et de Frédéric Vairel, le registre victimaire s'accorde difficilement avec d'autres registres militants supposant un engagement davantage actif dans une dynamique agonistique, et qu'il exige d'abandonner. Par la montée en généralité qu'elle autorise, la catégorie de victime dépasse, mais aussi efface, celle de résistant ou de combattant de telle ou telle cause, de militant de tel ou tel camp.

Cette unification par universalisation des enjeux s'appuie sur des ressources spécifiques, dont les modes de sollicitation et de circulation valent d'être signalés. Les cas marocain et chilien, là encore, sont particulièrement éclairants (F. Vairel souligne d'ailleurs combien les mobilisations latino-américaines constituent une source d'inspiration pour les associations marocaines de victimes de la répression). La référence aux droits de l'homme, spécialement, s'avère un de ces instruments éprouvés à même de généraliser la cause en l'arrachant à la spécificité des enjeux initialement portés par les victimes. De même, et D. Cuadros Garland y insiste, la sollicitation de la psychologie et de sa nosologie traumatique permet-elle de rassembler en un collectif unifié des cas dispersés de souffrances individuelles. Plus encore, cet instrument offre les moyens d'une extension du groupe des victimes pertinentes : celles-ci ne se limitent plus aux seules victimes directes, les opposants exécutés par la dictature, mais incluent également leurs proches qui, eux, souffrent de la perte d'un être cher et de la douleur de l'incertitude sur les conditions de sa mort.

L'universalisation des enjeux est ainsi indissociable d'une diffusion des techniques et dispositifs d'établissement de la preuve d'une victimisation, en même temps que d'une homogénéisation relative de savoir-faire professionnels. Il existe aujourd'hui par exemple tout une gamme d'outils de gestion de la sortie de conflit politique largement utilisés par des associations revendiquant un statut de victimes pour certains de leurs membres : les techniques d'identification des

27. « Nuestras consignas », document des Mères de la Place de Mai, non daté (deuxième moitié des années 1980).

restes des proches morts ou disparus ainsi que celles qui permettent la quantification des actes de violence sont ainsi largement normalisées et homogénéisées à l'échelle internationale. Les mobilisations de victimes, et leur imbrication complexe avec le fonctionnement de secteurs professionnels variés – du droit à la médecine légale en passant par la « victimologie » –, gagnent donc à être appréhendées aussi comme une forme qui circule d'un pays à l'autre. Cet « air du temps » favorable, dans les pays industrialisés comme dans de nombreux pays sortis d'un conflit violent, à la victime, n'est donc pas (seulement) le fruit d'une convergence des imaginaires. Il est aussi le résultat de mobilisations politiques aussi bien que professionnelles, pour beaucoup prolongées hors de l'espace national d'origine<sup>28</sup>.

Les ressources spécialisées, à haute technicité et exigeant des savoir-faire professionnels, qui sont ainsi disséminées, contribuent à la diversification par spécialisation des univers militants, dans le même temps qu'elles impulsent des mécanismes de conversion et de reconversion dans le cours des carrières militantes. Ici comme dans la défense d'autres causes, devenir un professionnel de la lutte permet de poursuivre le combat originel tout en en redéfinissant les modalités et les enjeux, à l'image de ces militants d'extrême gauche marocains ou chiliens que l'expérience de la répression a transformés en professionnels de la défense des droits de l'homme ou en avocats spécialisés.

Reste que la consolidation d'un « groupe » de victimes est un enjeu pour ceux qui se mobilisent en son nom, mais en aucun cas un donné. L'unification ne va pas de soi, et peut s'avérer vulnérable à des tensions ou clivages internes, voire se révéler impossible tant l'hétérogénéité initiale est prégnante. La mobilisation des ressources, sous la plume d'Oberschall notamment<sup>29</sup>, avait souligné combien la cohésion et l'organisation internes préalables d'un groupe constituaient un facteur favorable à sa mobilisation. Si le mécanisme est confirmé dans l'ouvrage par les multiples cas présentés où la mobilisation des victimes s'appuie sur la base d'une organisation, d'une identité ou de réseaux antérieurs, il l'est également, mais *a contrario*, dans les cas où des clivages, antagonismes ou tout simplement différences sociales préexistants voient leur influence ravivée par les enjeux de la mobilisation. La concurrence des victimes (pour reprendre une expression de Jean-Michel Chaumont, mais en la privant ici de la portée moralisatrice qui lui a été généralement conférée<sup>30</sup>) s'exprime aussi par évaluation mutuelle des mérites et désavantages respectifs, sous forme de compétition pour des reconnaissances ou réparations, et se coule dans des logiques sociales spécifiques. Guillaume Mouralis et Stéphane Latté en donnent chacun des illustrations exemplaires à partir de cas pourtant très distincts : le refus, par la RFA, d'indemniser les descendants de junkers expropriés par l'ancien régime est-allemand suscite parmi

28. Pour un aperçu de cette diffusion internationale des techniques de pacification après un conflit politique violent, voir S. LEFRANC (dir.), *Après le conflit...*, *op. cit.*

29. A. OBERSCHALL, *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1973.

30. J.-M. CHAUMONT, *La Concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.

eux une critique acerbe à l'égard des juifs qui ont pour leur part bénéficié de réparations, tandis qu'une opposition s'exacerbe entre salariés d'AZF et riverains de l'usine, tous touchés par l'explosion mais aux visions antagonistes des enjeux de leur mobilisation.

### Quelle habilitation politique ?

La difficulté de s'affirmer en tant que groupe prétendant à une identité de victime est encore accrue par le passage du temps. On sait que lorsque le dommage a été infligé il y a longtemps ou lorsque l'identité de victime est héritée d'un proche ou d'un aïeul, une telle identité – de même que celle du bourreau, d'ailleurs<sup>31</sup> – peut être léguée ou réappropriée à l'échelle des individus. Mais jamais le transfert à la génération qui suit ne va de soi. La question traditionnelle de l'homogénéisation des groupes mobilisés est redoublée ici par celle de la pérennisation d'une identité de victime. Le problème de la construction du collectif ne peut, enfin, être abordé sans mentionner la part importante de l'assignation, par des groupes plus ou moins proches des victimes, d'une identité de victime. Les travaux de sociologie de la mémoire ont mis l'accent sur ce facteur crucial souligné par M. Halbwachs : les souvenirs ne peuvent être reconstruits qu'à partir des « cadres sociaux » de référence qui structurent les individus<sup>32</sup>.

Mais cette assignation par l'environnement ne prend pas seulement la forme d'une autorisation donnée à la victime d'endosser un tel statut. Elle revêt aussi souvent celle d'une injonction de se donner à soi-même et aux autres pour victime, par exemple au détriment de qualifications jugées plus politiquement significatives (héros, combattants, militants...) et pour entériner les catégories d'une politique publique qui décerne un statut de victimes, à l'instar des politiques du deuil qui, au Chili dans les années 1990 par exemple, ont tenté de satisfaire (et, peut-être, de faire taire) une demande de justice en faisant la vérité sur le sort des disparus mais sans l'assortir de sanctions pénales. Le statut de victime, adossé à des avantages symboliques et matériels, est toujours décerné par d'autres, dans certains cas contre le gré des bénéficiaires.

Le jeu de la revendication et de l'assignation met en évidence la dimension paradoxale des mobilisations de victimes : le statut de victime présuppose de la part du bénéficiaire une certaine passivité. Pour être reconnu comme victime à part entière, celui qui a souffert d'un tort doit attester qu'il n'a aucunement contribué à provoquer l'exaction du persécuteur pour laquelle il exige réparation. La victime, sauf à se nier comme telle, ne saurait être *actrice* du processus qui la produit. Avant que d'être un sujet politique, elle est un *sujet d'imputation* : une

31. P. SICHROVSKY, *Naitre coupable, naitre victime*, Paris, Le Seuil, 1991.

32. Voir M.-C. LAVABRE, « M. Halbwachs et la sociologie de la mémoire », *Raison présente*, 128, 4<sup>e</sup> trimestre 1998, p. 47-56 ; et M. HALBWACHS, *Les Cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 (1925), et *La Mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1950). Pour une illustration, voir J.-M. DREYFUS et S. GENSBURGER, *Des camps dans Paris, Austerlitz, Lévitane, Bassano, juillet 1943-août 1944*, Paris, Fayard, 2003.

figure à laquelle des discours et des comportements sont prêtés, et au nom de laquelle on prend des positions. Un des meilleurs exemples de cette ambiguïté est fourni par les mobilisations de prostituées qui, précisément, refusent l'étiquette de victime que d'autres mouvements – et spécialement ceux qui visent à une disparition de la prostitution – tendent à leur accoler : la détermination à se réapproprier la maîtrise de leur destin collectif passe par le refus d'un statut victimaire qui légitime d'autres, étrangers à leur groupe, à parler en leur nom et à usurper leur volonté collective<sup>33</sup>.

C'est que l'ampleur des dommages et des souffrances subis ouvre fréquemment à un doute sur la capacité de la victime à parler et agir pour elle-même, à livrer un récit véridique de ce qu'elle a vécu, et à disposer d'une clairvoyance minimale sur ce que sont sa situation et ses intérêts. La qualification d'un individu ou d'un groupe comme victimes laisse en effet une grande place à la *pathologie*. Comme le montrent une nouvelle fois les exemples des prostituées – que ceux qui les définissent comme victimes considèrent comme nécessairement amenées à cette activité sous l'effet notamment de troubles psychologiques – et celui des familles de disparus en Amérique latine, la souffrance, le *pathos*, définissent la condition victimaire<sup>34</sup>. Et cette souffrance est présumée perdurer après l'événement violent, de même que l'émotion passe pour dominer. La victime, si elle entre en mobilisation, est sans doute « agie », par les raisons d'un tiers ou par ses déraisons. Les représentations politiques et scientifiques sont ici souvent inspirées par la psychanalyse<sup>35</sup>.

Outre cette représentation passive, et parfois en complément de cette première image, la victime comme acteur mobilisé laisse prise au soupçon (un soupçon moral) : si elle se mobilise, si elle fait usage de ressources et a recours au calcul, c'est son statut de victime même qui est fragilisé ; une victime stratège ne peut qu'être cynique, instrumentaliser sa souffrance pour servir son intérêt particulier, et redevenir ce que l'on appelé plus haut une victime douteuse. On retrouve ici l'un des traits traditionnels du rapport des sciences sociales à la souffrance et aux émotions, critiqué par Luc Boltanski<sup>36</sup> et dont Christophe Traïni détaille dans son chapitre les enjeux : le caractère spontané et gratuit des émotions est susceptible d'être remis en question pour mettre au jour les stratégies rationnelles

33. L. MATHIEU, *Mobilisations de prostituées*, Paris, Belin, 2001.

34. Voir la définition subjective retenue par P. BRAUD, *Violences politiques*, Paris, Le Seuil (Points), 2004, p. 17 : « La violence existe parce qu'il y a souffrance. C'est le trait qui caractérise la victime : elle souffre. Mais de quoi ? La violence physique est sans doute à l'origine de dommages corporels, de destructions ou de déprédations matérielles ; mais ce qui donne sens à ces faits, c'est la souffrance psychologique qu'ils impliquent. »

35. Les familles des disparus expérimentent, selon les psychanalystes, une situation traumatique caractérisée par la privatisation de la souffrance née d'une perte indissociable d'un contexte social et par une défaillance de la fonction de la pensée et du langage. Confrontées à un « deuil spécial » (bloqué par l'absence des prémisses nécessaires que sont la connaissance des faits, la présence du corps et l'existence de rituels), elles subiraient les conséquences d'une représentation fantasmatique du « mort vivant » et seraient poussées à un « fonctionnement délirant » qui peut être déni ou élaboration mélancolique du deuil. Cf. D. KORDON *et alii*, *La Impunidad. Una perspectiva psicosocial y clínica*, Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1995. Les Mères de la Place de mai seraient ainsi que les avait qualifiées le régime militaire : « folles »

36. L. BOLTANSKI, *La Souffrance à distance*, *op. cit.*, p. 127-128.

qu'elles recouvrent<sup>37</sup>. Les analyses scientifiques ont ainsi construit une image de la « bonne » victime, qui propose un point intermédiaire entre l'innocence intouchable et le cynisme qui instrumentalise : la bonne victime est celle qui construit sa souffrance en cause, mais en lui donnant une portée générale, en intégrant la possibilité de la comparaison.

Les sciences sociales sont devenues coutumières d'exercices qui agrègent toutes les apparitions sociales contemporaines de « la victime » en une figure unique associée à une tendance claire, univoque et massive des pays riches, comme lorsque Antoine Garapon et Denis Salas soulignent, partant de ses manifestations dans l'enceinte du droit, ses conséquences en termes de désinstitutionnalisation<sup>38</sup>, lorsque Guillaume Erner parle d'un « victimisme<sup>39</sup> ». La multiplication des apparitions publiques de victimes (d'occurrences de la figure de victime) apparaît dans ce cas comme le signe d'un « refus général de la souffrance<sup>40</sup> », d'une méfiance accrue à l'égard des institutions, de la dérive d'une démocratie affligée d'une compulsion compassionnelle. Et puisqu'un rapport charitable à la victime tendrait à remplacer la solidarité, puisque la persécution succéderait toujours à la pitié, c'est, par conséquent, « la société qu'il (faudrait) protéger contre ses victimes<sup>41</sup> ».

Sans toutefois nier de possibles articulations entre les différentes occurrences d'une figure de victimes, cet ouvrage préfère, comme Didier Fassin et Richard Rechtman, s'attarder sur leur diversité et reconnaître la complexité, et même l'ambivalence, de chacune des occurrences des « mobilisations de victimes ». Alors que les synthèses déduisent trop rapidement du constat d'un penchant des victimes mobilisées à entrer en concurrence les unes avec les autres, l'inscription de ces mobilisations dans une logique identitaire qui nuit à la cohésion des sociétés démocratiques en même temps que la confirmation d'une anthropologie utilitariste, nous voudrions par exemple montrer que ces mobilisations, loin de toujours faire signe vers de « l'infra-politique<sup>42</sup> », sont souvent de très banales mobilisations politiques, que l'observateur se refuse à voir comme telles ; le scrutateur pessimiste des sociétés contemporaines s'avère ainsi participer davantage que les victimes elles-mêmes à un supposé phénomène victimaire unifié. C'est le cas des Mères argentines de la Place de Mai (les mères rassemblées derrière Hebe

37. Voir C. TRAÏNI (dir.), *Émotions... mobilisation!*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2009.

38. Pour A. Garapon, l'omniprésence actuelle de la logique victimaire menace le cadre démocratique lui-même, en exaspérant les conflits et donc en donnant à voir l'insuffisance des référents : « Cette forme sentimentale et effusionnelle de faire de la politique s'accorde bien avec une opinion publique orpheline de conflit central, qui n'arrive plus à se représenter autrement le lien social que selon le code binaire agresseur/victime », *Le Gardien des promesses. Justice et démocratie*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 95. Ces conclusions rappellent les propos de P. Legendre, regrettant la tendance actuelle à la « psychologisation » du droit, à sa désinstitutionnalisation – soit une dénégation de « la fonction structurante du droit et du juge » (« Qui dit légiste, dit loi et pouvoir. Entretien avec Pierre Legendre », *Politix*, 32, 1995, p. 31). Voir aussi D. SALAS, *La Volonté de punir : essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette Littératures, 2005.

39. G. ERNER, *La Société des victimes*, op. cit., p. 13.

40. *Ibid.*, p. 127.

41. *Ibid.*, p. 191.

42. *Ibid.*, p. 177.

de Bonafini, ici) : alors qu'elles apparaissent souvent comme les pionnières d'une ère victimaire, elles n'ont eu de cesse de rappeler que leur cause était pleinement politique.

Les sciences sociales, piégées sans doute par leur rapport moral à l'objet victime mais soucieuses aussi de doter leurs considérations d'une efficacité politique (trier les bonnes et les mauvaises victimes, et les bons et les mauvais entrepreneurs de mobilisations de victimes), ont construit une grille de lecture qui, depuis la dénonciation des « excès » des victimes revendiquant la reconnaissance de leur cause particulariste<sup>43</sup>, jusqu'à la peinture d'une compulsion compassionnelle et victimaire des démocraties occidentales, ont en partie inventé le phénomène qu'elles prétendaient décrire. Elles l'ont fait, d'ailleurs, dans une certaine mesure, pour mieux durcir leurs propres frontières. Le consensus qui existe (quoiqu'en disent les intéressés<sup>44</sup>) au sein des sciences humaines et sociales pour pointer du doigt le péril représenté par les revendications des victimes et leurs concurrences, doit en effet être rapporté à un mouvement de défense des compétences professionnelles. Christophe Prochasson a raison de mettre l'accent, lorsqu'il dénonce l'envahissement de l'analyse historique par des impératifs compassionnels, sur des concurrences entre historiens professionnels froids et « érudits locaux, autodidactes, dévots de la mémoire familiale » adossés à des professionnels conformistes ou trop sensibles<sup>45</sup>.

La dénonciation, plus que l'analyse, des mobilisations de victimes est aux sciences sociales ce que la réticence exprimée par les magistrats à l'égard des procédures faisant une plus grande place aux victimes des délits est à la justice : l'expression d'une défense des monopoles professionnels<sup>46</sup>, en même temps que d'une conception du métier. Non pas que rien n'existe dans ce que décrivent essais et synthèses : une figure de la victime est bien en cours de cristallisation dans l'arène du droit, des stratégies de conquête du pouvoir ont bien sûr fait un usage large et vraisemblablement payant du mot, etc. Mais tout n'existe pas dans ce qui est décrit. Si cet ouvrage ne prétend pas se déprendre complètement de l'ambivalence d'un rapport inéluctablement moral aux « victimes », du moins tente-t-il de l'affiner...

Ces pistes invitent la sociologie des mobilisations, dans la continuité d'un mouvement engagé depuis quelques années, à aborder à nouveaux frais la question des émotions<sup>47</sup>, c'est-à-dire en se gardant des deux écueils du psychologisme pathologisant (qui appréhende les acteurs des mobilisations comme les

43. Voir T. TODOROV, *L'Homme dépaysé*, Paris, Le Seuil, 1996, et « La mémoire et ses abus », *Esprit*, 193, 1993, p. 34-44, P. RICCEUR, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000.

44. « Peu nombreux sont ceux qui échappent à son injonction » – celle de la mémoire, selon C. PROCHASSON, *L'Empire des émotions*, op. cit., p. 139.

45. *Ibid.*, p. 126.

46. Des juridictions, pour reprendre le terme employé par A. ABBOTT, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.

47. Voir par exemple J. GOODWIN, J. M. JASPER et F. POLLETTA, « The Return of the Repressed: the Fall and Rise of Emotions in Social Movement theory », *Mobilization*, 5 (1), 2000; J. GOODWIN, J. M. JASPER, F. POLETTA (eds.), *Passionate Politics*, Chicago, University of Chicago Press, 2001; « Special Issue: Emotions and Contentious Politics », *Mobilization*, 7 (2), 2002.

sujets passifs d'un surgissement émotionnel) et de l'utilitarisme cynique (qui ne conçoit les émotions que sous l'angle de leur instrumentalisation)<sup>48</sup>. Une telle démarche participe de ce que l'on a désigné plus haut comme une banalisation de l'objet « mobilisations de victimes » ; elle aboutit certes à priver des mouvements comme ceux abordés dans cet ouvrage de l'attrait d'une exceptionnalité supposée, mais au bénéfice d'une approche plus sereine et, partant, sociologiquement plus rigoureuse et réaliste.

48. Si la psychologie des foules de Le Bon et sa postérité sont aujourd'hui considérées comme caduques, l'idée d'un engagement provoqué par un brutal surgissement émotionnel n'en est pas moins présente dans la théorie du « choc moral » défendue notamment par J. M. JASPER, *The Art of Moral Protest*, Chicago, Chicago University Press, 1997. Cf. C. TRAÏNI, *op. cit.*, et notamment la conclusion de S. LEFRANC et I. SOMMIER sur la difficulté à trouver un cadre théorique équilibré. Voir aussi R. AMINZADE, D. MCADAM, « Emotions and Contentious Politics », in R. AMINZADE *et al.*, *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.